RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Yvelines
Conseil général

Direction Générale des Services du Département
Direction du Développement

Sous-direction de l'Environnement

Affaire suivie par : B. Drevon
Poste: 80-98

2011-CP-3714

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

VÉHICULES PROPRES
SUBVENTIONS AUX COMMUNES D'ANDRÉSY, DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, DE FONTENAY-LE-FLEURY ET DU VÉSINET

Politique sectorielle	Aménagement et Environnement
Secteur d'intervention	Environnement
Programme	Véhicules propres
Données financières	CP2011
Montant actualisé	22 000 €
Montant déjà engagé	6 000 €
Montant disponible	16 000 €
Montant réservé pour ce rapport	5 770 €

Le règlement de l'aide départementale aux véhicules propres a été adopté par l'Assemblée départementale dans le cadre de la politique départementale de l'environnement par délibération du 24 novembre 2006.

Cette aide s'adresse aux communes ou groupements de communes qui ont le projet de réaliser un ou plusieurs investissements relatifs aux véhicules propres utilisant comme énergies motrices le gaz naturel véhicule (GNV), le gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou l'électricité et aux moyens de déplacement sans moteur (bicyclettes, tricycles, …).

L'objectif est de soutenir l'effort des collectivités pour améliorer la qualité de l'air en diminuant les rejets polluants des véhicules. Ce dispositif d'aide a déjà permis de financer plus de 200 opérations pour des véhicules propres depuis sa création en 1998.

Ce dispositif, actualisé en 2003 puis en 2006 est le suivant :

Objet	Aides
Etudes permettant à la collectivité d'obtenir un état précis de la flotte automobile et de déterminer les possibilités d'utilisation de véhicules propres.	Taux : 25% Plafond de dépense subventionnable HT : flotte au moins égale à 20 véhicules : 3 700 euros, flotte de moins de 20 véhicules : 1 900 euros.
Equipements et aménagements divers directement liés aux installations communales d'approvisionnement des véhicules en énergie propre : gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel véhicule (GNV), énergie électrique.	Taux : 30% Plafond de dépense subventionnable HT : 2 800 euros.
Surcoût d'investissement lié à l'acquisition d'un véhicule propre (4 roues ou plus) utilisant comme énergie motrice le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV) ou l'énergie électrique.	Aide forfaitaire de 1 000 euros par véhicule, dans la limite d'une aide représentant 40% de l'investissement.
Acquisition d'un véhicule 2 ou 3 roues utilisant comme énergie motrice le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV) ou l'énergie électrique.	Aide forfaitaire de 250 euros par véhicule, dans la limite d'une aide représentant 40% de l'investissement.
Acquisition de moyens de déplacement sans moteur (bicyclettes, tricycles,…) regroupés en flotte (acquisition minimum d'un lot de 5 véhicules pour une commune de moins de 2 000 habitants et de 20 véhicules pour une commune de 2 000 habitants et plus).	Aide forfaitaire de 100 euros par véhicule, dans la limite d'une aide représentant 40% de l'investissement.

C'est dans ce cadre que les communes d'Andrésy, de Conflans-Sainte-Honorine, de Fontenay-le-Fleury et du Vésinet sollicitent des subventions, pour un montant total s'élevant à 5 770 € selon la répartition suivante :

Collectivité	Opération	Montant estimé opération HT	Subvention
Andrésy	Acquisition d'un véhicule électrique	12 166 €	1 000 €
Conflans-Sainte-Honorine	Acquisition d'un deux-roues électrique	10 000 €	250 €
Fontenay-le-Fleury	Acquisition d'un vélo électrique	1 000 €	250 €
Le Vésinet	Acquisition de 7 vélos électriques ; 1 équipement de charge pour vélos électriques, 2 équipements de charge pour véhicules électriques	9 187 € 2 800 € 11 819 €	1 750 € 840 € 1 680 €
TOTAL		**46 972 €**	**5 770 €**

La commune du Vésinet a fait également une demande de subvention départementale pour la réalisation de stationnement pour vélos. Cette demande fait l'objet d'une instruction complémentaire par la direction des routes et des transports au titre du dispositif d'aide aux projets locaux de circulations douces.

Par ailleurs, la commune d'Andrésy a bénéficié d'un accord de commencement anticipé pour l'acquisition d'un véhicule propre électrique, en date du 28 janvier 2011.

Ces opérations répondent aux clauses du règlement et n'appellent pas d'observations particulières.

Le projet de délibération suivant vous est soumis :